



Union  
Syndicale  
Fédérale

## EPSU CJ 2024 : actualisation intermédiaire de +3,0 %

Partageons l'expérience  
Construisons la solidarité

Pour une troisième année consécutive, en raison d'une inflation élevée enregistrée le 2<sup>e</sup> semestre 2023, une actualisation intermédiaire des rémunérations et pensions s'impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Quand une actualisation intermédiaire est-elle nécessaire ?

Une actualisation **annuelle** des rémunérations et des pensions a lieu chaque année et porte sur une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours).

En revanche, une actualisation **intermédiaire** n'est déclenchée, à mi-chemin de cette période de référence, *que* si l'inflation franchit un certain seuil de sensibilité.

La réforme du statut de 2014 a apporté d'importantes améliorations à l'[annexe XI](#), à savoir :

- a) l'actualisation *n'est plus* soumise au Conseil pour décision ; elle est calculée par Eurostat et approuvée pour la forme par la Commission ;
- b) la nouvelle méthode ne laisse pas de marge à des interprétations subjectives ; [une clause de modération ou d'exception](#) (articles 10 et 11) ou une [actualisation intermédiaire](#) (articles 4 à 7) se déclenchent uniquement en fonction de paramètres mathématiques appliqués par l'Eurostat.

Non plus de clauses générales vagues ni de mauvaises surprises comme cela s'est produit avec [l'adaptation des salaires pour 2011 et 2012](#) !

### GLOSSAIRE

[Indicateur spécifique](#) global (GSI) - Évolution du pouvoir d'achat des rémunérations des fonctionnaires nationaux des administrations centrales (calculée sur un échantillon de 10 États membres), après déduction de l'inflation du pays concerné.

[Indice commun](#) (JBLI) - Évolution du coût de la vie en **Belgique** et au **Luxembourg**, taux d'inflation.

### Pourquoi une actualisation intermédiaire ?

1. Le « seuil de sensibilité » - considéré comme reflétant « une variation sensible du coût de la vie entre juin et décembre » - est fixé à  $\pm 3$  %.
2. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice commun s'est élevé à **+3,0 %**. Ce chiffre **atteint** le seuil fixé. Une actualisation intermédiaire devient donc nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Comment est-elle calculée ?

3. Elle couvre une période de *six mois* (au lieu d'une année entière). Pour le reste, c'est la même formule que pour une actualisation annuelle qui est utilisée.

4. La **prévision** du **GSI** pour l'année tout entière (1<sup>er</sup> juillet 2023 à 1<sup>er</sup> juillet 2024) est de **+3,3%** (un **gain** de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux). Toutefois, contrairement aux deux années précédentes, 2022 et 2023, où l'évolution était négative, cette année-ci elle est **positive** et ne doit pas être prise en compte pour une actualisation intermédiaire. Elle entrera en jeu pour l'actualisation **annuelle**.
5. Le concept **–économiquement contestable–** de **JBLI** est basé sur le ratio entre le personnel actif à Bruxelles et à Luxembourg :

	Effectifs	%
Bruxelles	39.169	80,4
Luxembourg	9.566	19,6

6. Au cours du **semestre se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2024**, les taux d'inflation respectifs des deux pays ont été de : HICP Belgique 3,6% - CPI Luxembourg 0,5%.

⇒ L'indice commun a été calculé à **+3,0%** (ce qui déclenche l'actualisation intermédiaire).

7. ⇒ Le JBLI étant l'unique paramètre pris en compte, les rémunérations et les pensions sont adaptées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

$$\frac{\text{GSI} \quad \text{JBLI}}{100,0 \times 103,0} = +3,0\%$$

$$\frac{\quad \quad \quad}{100}$$

## 8. **Et suite à cela ?**

L'actualisation **annuelle** des salaires (couvrant une période de 12 mois se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2024) sera, bien entendu, calculée suivant le calendrier normal. La présente actualisation **intermédiaire** sera déduite de l'actualisation **annuelle**.

Depuis l'éclatement de la crise sanitaire en 2020, la Méthode de 2014, en s'appuyant sur des règles mathématiques claires et en écartant des formulations telles que « *détérioration grave et soudaine* », a fait face aux crises de manière équitable.

Le défi qui nous attend désormais est de savoir comment défendre et consolider cette Méthode dans un environnement social et politique incertain. Pour y parvenir, nous aurons tous besoin de syndicats forts, représentatifs et crédibles.

Le Comité exécutif d' **EPSU-CJ**



Sandra Heigedorn-Schneider



Guy Nickols



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn Meyer



Helga Waage